

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 14 Février 1919;

Vu la délibération du Conseil municipal
de Verdun en date du 12 Mai 1919;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts;

Arrête :

Article premier.

La Tour St Vanne, à Verdun

(Meuse)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Meuse
et au Maire de la commune de Verdun,

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 15 Juin 1920.

Quoi qu'il